

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



19049806

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

29 MARS 2019

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **428.794.240**

Dénomination

(en entier) : **LA SAUTERELLE - BLOCRY**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **1, place des Sports - 1348 Louvain-La-Neuve**

Objet de l'acte : **Décharge aux administrateurs - Non Renouvellement des mandats des anciens administrateurs - Nomination des nouveaux administrateurs.**

« La Sauterelle- Blocry »

Association Sans But Lucratif

À OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, Place des Sports, 1

Numéro d'identification : 2168/85 – Numéro d'entreprise 428 794 240

A.L'assemblée générale réunie le 12 mars 2019 a acté d'une part l'annulation des mandats des anciens administrateurs et d'autre part la décharge aux administrateurs.

1.Décharge aux administrateurs

L'assemblée générale réunie le 12 mars 2019 donne décharge aux administrateurs pour la gestion de la saison 2017-2018 clôturée au 31 août 2018 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale réunie le 12 mars 2019 ne désigne pas de vérificateur(s) aux comptes ni de commissaires.

2.Annulation des mandats des anciens administrateurs

L'assemblée générale réunie le 12 mars 2019 a acté à la majorité le non renouvellement et donc l'annulation des mandats des anciens administrateurs suivants :

Spaey Sabine

Dozin Frédéric

Chenut Frédérique

Janssens Muriel

Conijn Thierry

L'assemblée générale a décidé à la majorité que le conseil d'administration sera composé des administrateurs suivants qui acceptent ce mandat :

a) Nouveaux mandats

Verhelst Aurore 77.09.22-306.35

Domicent Manoelle 73.11.05-276.20

Delacroix Catherine 65.06.14-372.33

Lemlin Sophie 74.08.19-226.38

Sframely Stefany 83.06.29-434.93

Gordower Laurence 73.09.29-292.46

b) Renouvellement des mandats

Perin Pascale

Michiels Thierry

Le mandat conféré aux administrateurs porte sur tous les actes relatifs à la gestion journalière et à la représentation de l'association, sauf ceux qui sont réservés, par la loi ou les statuts, à l'assemblée générale.

Les administrateurs agissent, sauf dérogation de pouvoirs, collégialement.

Pour copie certifiée conforme

AU NOM DE POUR LE COMPTE DE L'ASBL

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Michiels Thierry

Agissant en qualité d'organe de représentation (ou de mandataire) de l'association.

Signature au dos du présent document avec nom et fonction

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sans la décrire page du Volet B : AN recto Nom et qualité du notaire instrumental ou de la personne ou des personnes agissant ou de la représentation l'association la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
AN verso Nom et signature